

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES JONQUILLES  
RUE DU VIVIER  
ET RUE DU CLOUZIT**

**(LORS DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT  
DE SIX BRANCHEMENTS D'EAUX USEES)  
DU 5 JUIN 2024 AU 28 JUIN 2024**

/BM  
APM 24/1106

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise S.A.R.C (agence régionale), représentée par Monsieur Nicolas PEIGNÉ, agissant en qualité de conducteur de travaux, sise ZA Les Fontaines à 17400 SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, en date du 23 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise S.A.R.C (17400 SAINT-JULIEN DE L'ESCAP) sera autorisée à effectuer les travaux en deux phases, concernant le renouvellement de six branchements d'eaux usées pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique), du 5 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes :**

- rue des Jonquilles,
- rue du Vivier, et
- Rue du Clouzit.

**ARTICLE 2 : l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire, pendant la période de travaux précitée.**

**ARTICLE 3 : L'entreprise AREV (17390 LA TREMBLADE) effectuera la réfection de la voirie, pendant la période du 5 au 28 juin 2024.**

**ARTICLE 4 : Pendant les travaux de la phase n°1 : impactant la rue des Jonquilles et la rue du Vivier (selon plan A joint), la circulation sera interdite, du 5 au 28 juin 2024 : sur les voies suivantes et selon plan A joint :**

- rue des Jonquilles, et
- sur une portion de la rue du Vivier.
- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées, selon plan A joint.

**ARTICLE 5 : Pendant les travaux de la phase n°1 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 5 au 28 juin 2024 : sur les voies suivantes :**

- rue des Jonquilles, et
- sur une portion de la rue du Vivier.

## MISE EN LIGNE LE 29-05-2024

ARTICLE 6 : Pendant les travaux de la phase n°2 : impactant la rue des Jonquilles et la rue du Clouzit (selon plan B joint), la circulation sera interdite, du 5 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes et selon plan A joint :

- rue des Jonquilles, et
- sur une portion de la rue du Clouzit.
- l'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées, selon plan B joint.

ARTICLE 7 : Pendant les travaux de la phase n°2 : l'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, du 5 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes :

- rue des Jonquilles, et
- sur une portion de la rue du Clouzit.

ARTICLE 8 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 9 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 mai 2024



